

# RÉVISION DES STATUTS DÉPOSÉS LE 25/05/2008

Révision des Statuts adoptée par l'Assemblée Générale réunie le 26/06/2026.

## Titre I<sup>er</sup> – Constitution, objet, siège, ressources

### Article 1<sup>er</sup> : Constitution, dénomination, durée

Alinéa I : il est fondé entre les adhérents aux présents Statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Alinéa II : elle a pour titre « MOBILISNOO », ci-après dénommée l'Association

Alinéa III : sa durée est illimitée

### Article 2 : Objet

Alinéa I : l'Association a pour but de :

- ✓ lutter contre toute forme avouée ou non d'exclusion, de discrimination, ou de violence au sein du Groupe Orange (France Télécom) à l'encontre d'individus ou de groupes d'individus, fondées sur l'orientation sexuelle, ou l'identité de genre ou les mœurs
- ✓ faire reconnaître la dignité des personnes LGBTQIA+ sur leur lieu de travail
- ✓ participer aux actions de prévention, d'information, de solidarité spécifiques et ciblées, de manière autonome ou en collaboration avec d'autres associations, sur les questions LGBTQIA+
- ✓ créer de la convivialité en son sein

Alinéa II : l'Association se réserve la possibilité de mettre en œuvre ou de participer à toute action conforme à son objet

Alinéa III : l'Association s'interdit toute activité ayant un caractère confessionnel. Elle doit veiller à son indépendance politique et syndicale.

### Article 3 : Siège

Alinéa I : le siège de l'Association est fixé à :

Association **Mobilisnoo**  
c/o Maison des Associations – Boîte n°9  
5 rue Perrée  
75003 Paris

Alinéa II : il peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

### Article 4 : Ressources

Alinéa I : les ressources de l'Association sont toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur concernant les Associations loi 1901. Tout don ou subvention versé-e à l'Association sera justifié-e auprès des organismes par compte-rendu de l'Assemblée Générale.

## Titre II – Adhérents

### Article 5 : Composition

---

Alinéa I : les membres de l'Association sont les personnes physiques ou morales qui :

- soutiennent les principes et objectifs énoncés à l'article 2, et
- sont désireuses de défendre et d'agir en mettant en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances et leurs activités au bénéfice de l'Association, dans le respect des présents Statuts ainsi que du Règlement Intérieur, et
- s'acquittent, lorsqu'elles n'en sont pas exemptées, d'une cotisation annuelle suivant les modalités énoncées à l'article 6

Alinéa II : les membres fondateurs sont les personnes ayant déposé les Statuts fondateurs de l'Association et s'acquittant de leur cotisation

Alinéa III : aucun membre ne peut se prévaloir de sa qualité de membre de l'Association à l'occasion de toute manifestation de nature notamment politique, syndicale, philosophique et religieuse, si cette prise de position est susceptible de créer un amalgame nuisible à l'objet de l'Association.

### Article 6 : Adhésions, cotisations

---

Alinéa I : les modalités nécessaires à l'admission et au maintien de l'adhésion sont définies par le Règlement Intérieur.

Alinéa II : le montant des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Alinéa III : les échéances et les délais de paiement des cotisations sont fixées par le Règlement Intérieur.

### Article 7 : Perte de qualité de membre

---

Alinéa I : la qualité de membre se perd :

- par le désengagement volontaire signifié par écrit à au moins un-e des membres du Conseil d'Administration ;
- pour une personne physique, par son décès ;
- pour une personne morale, par sa liquidation ou sa dissolution ;
- pour non-paiement de la cotisation, selon les dispositions du Règlement Intérieur ;
- par exclusion, prononcée pour motif grave par le Conseil d'Administration.

## Titre III – L'Assemblée Générale

### Article 8 : Constitution

---

Alinéa I : l'Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire, se compose de toutes les membres de l'Association.

Alinéa II : le quorum de l'Assemblée Générale est calculé sur l'ensemble des membres.

Alinéa III : les modalités de représentation sont fixées par le Règlement Intérieur.

### Article 9 : Convocation

---

Alinéa I : les Assemblées Générales sont convoquées par la Présidence, suivant les modalités fixées par le Règlement Intérieur et les alinéas suivants. En cas d'empêchement de la Présidence, un-e membre du Conseil d'Administration sera mandaté-e par ce-dernier pour convoquer l'Assemblée. En cas

d'empêchement du Conseil d'Administration, les membres fondateurs sont mandatés pour convoquer l'Assemblée.

Alinéa II : l'Assemblée Générale se réunit au moins chaque année en Assemblée Générale annuelle à la période fixée par le Règlement Intérieur.

Alinéa III : la date de convocation de l'Assemblée est fixée par le Conseil d'Administration.

Alinéa IV : les conditions de quorum et de majorité nécessaires pour toute Assemblée Générale sont fixées par le Règlement Intérieur ; le quorum est précisé sur la convocation.

Alinéa V : l'Assemblée Générale statue sans condition de quorum sur deuxième convocation. Aucun délai n'est requis entre les dates de réunion des deux Assemblées.

Alinéa VI : si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres, une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée selon les modalités définies à l'article 9 Alinéa I des présents Statuts.

## Article 10 : Déroulement et action

---

Alinéa I : son déroulement

- le·a Président·e de séance, assisté·e des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée. Il·el est désigné·e en début de réunion selon les modalités définies par le Règlement Intérieur.
- son ordre du jour est précisé sur les convocations.
- ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.
- l'Assemblée Générale statue à la majorité des voix, à l'exception de la dissolution de l'Association, dont les modalités sont exposées à l'article 18 des présents Statuts.
- il est procédé, lors de l'Assemblée Générale, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à bulletin secret, des membres du Conseil d'Administration sortant·es. Les modalités de vote sont définies par le Règlement Intérieur.

Alinéa II : son action

- l'Assemblée Générale entend le rapport d'activités présenté par la Présidence et lui donne quitus.
- l'Assemblée Générale entend le compte-rendu de gestion de la Trésorerie, accompagné de la note de synthèse de la commission de contrôle et lui donne quitus.
- l'Assemblée Générale désigne les 2 vérificateur·rices aux comptes composant la prochaine commission de contrôle, sous réserve de candidatures exprimées.
- l'Assemblée Générale discute et définit les projets d'activités qui lui sont présentés.
- l'Assemblée Générale discute et vote les éventuelles chartes de l'Association sur proposition du Conseil d'Administration.

## Titre IV – Le Conseil d'Administration

### Article 11 : Élections

---

Alinéa I : l'élection du Conseil d'Administration se fait en Assemblée Générale, sur candidature individuelle, à bulletin secret. Pour être élu·e au Conseil d'Administration, chaque candidat·e doit recueillir la majorité.

Alinéa II : les modalités de la procédure d'élection sont fixées par le Règlement Intérieur.

### Article 12 : Constitution

---

Alinéa I : le Conseil d'Administration est composé des membres élu·es en Assemblée Générale, jouissant de leurs droits civils, ci-après nommé·es les Administrateur·rices.

Alinéa II : le Conseil d'Administration est composé d'au moins 3 personnes et d'au plus 15 personnes.

Alinéa III : lors de sa réunion constitutive, le Conseil d'Administration détermine son organisation puis élit en son sein :

- le-a Président-e ~~et, s'il y a lieu, un vice-président ou deux Co-président-es qui ont les mêmes prérogatives ; ces personnes constituent la Présidence ;~~
- le-a Secrétaire et, si besoin est, un-e Secrétaire adjoint-e ; ces personnes constituent le Secrétariat ;
- le-a Trésorier-e et, si besoin est, un-e Trésorier-e adjoint-e ; ces personnes constituent la Trésorerie ;
- toute autre personne aux postes déterminés dans l'organisation.

Alinéa IV : les conditions d'éligibilité aux postes d'Administrateur-rices seront précisées dans le Règlement Intérieur.

### Article 13 : Mandat

---

Alinéa I : la durée de mandat des Administrateur-rices est la durée entre les deux Assemblées Générales renouvelant l'instance.

Alinéa II : le mandat d'un-e Administrateur-ric(e) prend fin en cas ~~de non renouvellement~~, de démission, de décès ou de radiation.

Alinéa III : le Règlement Intérieur précise les dispositions de remplacement des postes vacants au sein du Conseil d'Administration.

### Article 14 : Fonctions et pouvoirs

---

Alinéa I : le Conseil d'Administration est l'organe de gestion de l'Association.

Alinéa II : son rôle est principalement de

- mener ou faire mener toute action et tout projet afin de remplir les objectifs de l'Association ;
- veiller au respect des Statuts, du Règlement Intérieur, des chartes et des principes édictés par l'Association ;
- contrôler l'Association et l'emploi de ses ressources ;
- établir et approuver le Règlement Intérieur, appliquer ses dispositions réglementaires en cas de besoin ;
- régler toute contestation relative à l'interprétation des Statuts et des textes subséquents.

Alinéa III : toute fonction créée subséquentement aux présents Statuts sera encadrée par une disposition particulière dans le Règlement Intérieur.

Alinéa IV : la Présidence est investie du pouvoir de représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile. Elle a qualité pour ester en justice au nom de l'Association, former tout appel ou pourvoi, et consentir toute transaction.

Alinéa V : la Présidence peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un-e Administrateur-ric(e) selon les modalités prévues au Règlement Intérieur. Toutefois, en cas de représentation en justice, elle ne peut être remplacée que par un-e mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale, rédigée par le Secrétariat, approuvée par le Conseil d'Administration et validée par ~~eux~~lui.

### Article 15 : Convocation, fonctionnement

---

Alinéa I : le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de la Présidence, ou à la demande du quart au moins des membres du Conseil d'Administration.

Alinéa II : les modalités de convocation et de fonctionnement du Conseil d'Administration sont fixées par le Règlement Intérieur.

Alinéa III : les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de la Présidence est prépondérante.

## Titre V – Dispositions diverses

### Article 16 : Règlement Intérieur

---

Alinéa I : un Règlement Intérieur est annexé aux présents Statuts et précise les points non prévus par ceux-ci. Il s'applique avec la même force aux membres de l'Association et doit être respecté par elleux, sous peine des mêmes sanctions qui peuvent les frapper en cas d'inobservation des dispositions statutaires.

Alinéa II : il répertorie toutes les chartes de l'Association, lesquelles règlent les droits et devoirs des adhérent·es dans les aspects de la vie associative.

Alinéa III : toute modification du Règlement Intérieur doit être votée par le Conseil d'Administration.

Alinéa IV : toute disposition du Règlement Intérieur est contestable en Assemblée Générale.

### Article 17 : Dispositions transitoires

---

Alinéa I : les Statuts et le Règlement Intérieur prennent effet immédiatement après leur adoption. Ils s'appliquent notamment à tout organe de l'Association, même si celui-ci a été convoqué suivant les modalités non encore définies par les nouveaux Statuts et Règlement Intérieur.

Alinéa II : la Présidence et/ou le Secrétariat sont chargé·es des formalités légales de publication des présents Statuts.

Alinéa III : toute modification des présents Statuts doit être votée en Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

### Article 18 : Dissolution

---

Alinéa I : la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale, par un vote de trois quarts au moins des membres présent·es.

Alinéa II : en cas de dissolution, un·e ou plusieurs liquidateur·rices sont nommé·es par le Conseil d'Administration et l'actif, s'il y a lieu, sera reversé à une association poursuivant un but analogue à celui de l'Association. Les modalités précises de liquidation sont fixées par le Règlement Intérieur. À défaut d'accord de l'Assemblée Générale, l'actif sera attribué à une œuvre pour la recherche ou la prévention contre le SIDA.

## Titre VI – Commission de contrôle

### Article 19 : Nomination

---

Alinéa I : l'Association dispose d'une commission de contrôle composée de 2 vérificateur·rices aux comptes.

Alinéa II : les vérificateur·rices aux comptes sont désigné·es par l'Assemblée Générale ordinaire selon les modalités définies par le Règlement Intérieur.

Alinéa III : iels sont bénévoles.

Alinéa IV : iels doivent être membres de l'association et jouir de leurs droits civils.

Alinéa V : iels ne doivent être ni un membre fondateur, ni un·e membre du Conseil d'Administration sortant, ni un·e candidat·e au prochain Conseil d'Administration.

### Article 20 : Mandat

---

Alinéa I : la durée de mandat d'un·e vérificateur·rice aux comptes est la durée entre les deux Assemblées Générales renouvelant l'instance de la commission de contrôle.

Alinéa II : le mandat d'un-e vérificateur-ric(e) aux comptes prend fin en cas ~~de non-renouvellement~~, de démission, de décès ou de radiation.

Alinéa III : le Règlement Intérieur précise les dispositions de remplacement d'un-e vérificateur-ric(e) aux comptes.

## Article 21 : Missions

---

Alinéa I : les vérificateur-ric(e)s aux comptes sont chargé-es de certifier la régularité et la sincérité des comptes de l'Association.

Alinéa II : iels vérifient annuellement les comptes tenus par la Trésorerie sur l'exercice écoulé, et l'exactitude du compte rendu de gestion présenté en Assemblée Générale.

Alinéa III : iels sont tenu-es à la plus grande discrétion, y compris envers les membres de l'Association.

## Article 22 : Restitution

---

Alinéa I : les vérificateur-ric(e)s aux comptes communiquent une note de synthèse de leurs observations et réserves ~~suite aux~~ à la suite des opérations de contrôle, selon les modalités définies par le Règlement Intérieur.

Alinéa II : la note de synthèse est jointe au compte-rendu de gestion de la Trésorerie pour l'Assemblée Générale.

Fait à Paris, ~~août 2020~~ le 2 juin 2026,

Adopté par l'Assemblée Générale réunie le 26 juin 2026 ~~19 septembre 2020~~.

Le Secrétaire,



Laurent AINSXavier CAUDRILLIER

Le Président,



Nicolas GOT

## Table des matières

|                                                                           |          |
|---------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>Titre I<sup>er</sup> – Constitution, objet, siège, ressources.....</b> | <b>1</b> |
| Article 1 <sup>er</sup> : Constitution, dénomination, durée.....          | 1        |
| Article 2 : Objet.....                                                    | 1        |
| Article 3 : Siège .....                                                   | 1        |
| Article 4 : Ressources.....                                               | 1        |
| <b>Titre II – Adhérents .....</b>                                         | <b>2</b> |
| Article 5 : Composition .....                                             | 2        |
| Article 6 : Adhésions, cotisations.....                                   | 2        |
| Article 7 : Perte de qualité de membre .....                              | 2        |
| <b>Titre III – L’Assemblée Générale .....</b>                             | <b>2</b> |
| Article 8 : Constitution.....                                             | 2        |
| Article 9 : Convocation .....                                             | 2        |
| Article 10 : Déroulement et action .....                                  | 3        |
| <b>Titre IV – Le Conseil d’Administration .....</b>                       | <b>3</b> |
| Article 11 : Élections .....                                              | 3        |
| Article 12 : Constitution.....                                            | 3        |
| Article 13 : Mandat .....                                                 | 4        |
| Article 14 : Fonctions et pouvoirs .....                                  | 4        |
| Article 15 : Convocation, fonctionnement .....                            | 4        |
| <b>Titre V – Dispositions diverses.....</b>                               | <b>5</b> |
| Article 16 : Règlement Intérieur .....                                    | 5        |
| Article 17 : Dispositions transitoires .....                              | 5        |
| Article 18 : Dissolution.....                                             | 5        |
| <b>Titre VI – Commission de contrôle.....</b>                             | <b>5</b> |
| Article 19 : Nomination.....                                              | 5        |
| Article 20 : Mandat .....                                                 | 5        |
| Article 21 : Missions.....                                                | 6        |
| Article 22 : Restitution .....                                            | 6        |